

WE GO!

Co-funded by the Rights, Equality and
Citizenship Programme (REC 2014-2020)
of the European Union



WE GO!3

REC-RDAP-GBV-AG-2020

**L'autonomisation socio-économique des femmes victimes de violences conjugales :
Le rôle des politiques et des fonds de l'UE**

Note d'orientation

actionaid
— REALIZZA IL CAMBIAMENTO —

ISTITUTO
PER LA
RICERCA
SOCIALE **irs**



 Center for Sustainable
Communities Development

FACE
Les entreprises contre l'émigration

KYK
ΚΕΝΤΡΟ
ΓΥΝΑΙΚΩΝ
ΚΑΡΑΪΤΣΑΣ

CONTENTS

RÉSUMÉ	3
INTRODUCTION	4
1. L'AUTONOMISATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES : LE RÔLE ESSENTIEL DU TRAVAIL	6
2. WEGO!3: LE DÉFI RELEVÉ PAR LE PROJET.....	7
3. DES SERVICES DE SOINS ABORDABLES : UN BESOIN COMMUN.....	8
4. L'INEFFICACITÉ DES PROGRAMMES DE PLACEMENT PROFESSIONNEL ET DE FORMATION.....	10
CONCLUSION	12
RECOMMANDATIONS	13

RÉSUMÉ

- » La situation professionnelle a un impact considérable sur le processus de rétablissement des femmes ayant été victimes de violences conjugales, ainsi que sur leur parcours d'autonomisation socio-économique. La **qualité de l'emploi** et les **conditions de travail** sont des **facteurs clés** pour garantir l'autonomie économique des femmes qui se sortent d'environnement violent
- » Les politiques et programmes de recherche d'emploi et de maintien dans l'emploi ne répondent pas aux **besoins spécifiques et intersectionnels** des femmes victimes de violences et ne tiennent pas compte des **nombreux obstacles** qu'elles rencontrent pour entrer sur le marché du travail (par exemple, la charge des soins, la mobilité géographique de la main-d'œuvre, etc.)
- » **L'absence de services publics bien gérés** (par exemple, les services de soins) et le fait que les organismes de recherche d'emploi, les agences, les administrations, les programmes pour l'emploi et les entreprises **ne tiennent pas compte des besoins des femmes victimes**, est une question essentielle que les politiques de recherche d'emploi et de maintien dans l'emploi doivent aborder.
- » **Les services de garde d'enfants et de personnes âgées** jouent un rôle clé dans la réinsertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des victimes. Toutefois, le manque de places dans les établissements publics, les obstacles bureaucratiques, les coûts élevés des services privés et l'absence d'horaires de travail flexibles empêchent les femmes qui se remettent de violences d'accéder aux services de garde d'enfants et de personnes âgées disponibles.
- » En raison du **manque de sensibilisation** du personnel des agences pour l'emploi et la formation, les femmes se voient souvent proposer des **formations et des opportunités de travail fortement influencées par les stéréotypes de genre** et qui ne tiennent pas compte de leur niveau d'éducation et de la demande du marché du travail local.

INTRODUCTION

L'indépendance socio-économique joue un rôle crucial dans le cheminement des femmes vers la sortie des violences. Elle offre aux femmes les conditions matérielles leur permettant d'exercer consciemment un contrôle sur leur vie et de prendre des décisions pour elles-mêmes et les enfants à charge (le cas échéant) afin de répondre à leurs propres besoins¹. La sécurité financière influe sur la décision des femmes de quitter l'auteur des violences, si elles cohabitent, et de sortir du foyer en allant dans un logement d'urgence. Elle contribue à créer les conditions permettant aux femmes de s'éloigner des violences et prévient un éventuel retour dans un environnement violent. Toutefois, pour réussir leur parcours d'autonomisation socio-économique, les femmes ont besoin de services essentiels supplémentaires : refuges, aide sociale, psychologique, juridique, financière, aides à l'emploi et au logement. **Disposer d'un endroit sûr et abordable où vivre** est le principal besoin exprimé par les femmes souhaitant quitter un environnement violent. L'aide au logement est donc essentielle pour impulser une sortie des violences. Toutefois, l'accès à une solution de logement à bas prix ne peut être garanti que par un revenu continu et sûr, ce que souvent les femmes victimes n'ont pas. En raison des violences subies, les femmes se retrouvent parfois incapables d'accéder à leurs propres ressources financières parce que l'auteur des violences les contrôle. De même, de nombreuses femmes sont dans une situation d'insécurité économique parce qu'elles ne peuvent pas travailler en raison des soins qu'elles doivent prodiguer ou des problèmes de santé causés par la violence. En outre, elles peuvent être au chômage ou n'avoir aucune expérience professionnelle. Dans ces cas-là, un soutien rapide et efficace en matière de finances, de logement et d'emploi est essentiel pour que ces femmes puissent franchir avec succès le cap de l'émancipation.

Il est important de reconnaître que **ce type de soutien est garanti par de nombreux cadres internationaux² et européens³** ainsi que par les constitutions nationales. Un travail décent, un logement, un accès à l'éducation à la santé et à des ressources économiques suffisantes pour un niveau de vie adéquat ne sont que quelques-uns des droits socio-économiques fondamentaux que les États doivent garantir à chacun.es. Malheureusement, dans plusieurs États membres, de nombreux droits fondamentaux ne sont toujours pleinement pas garantis aux citoyen.nes et encore moins aux femmes ayant subi des violences conjugales. En effet, bien que les droits économiques et sociaux soient depuis longtemps un élément clé du cadre législatif, il existe toujours un énorme fossé entre ce que dit la loi et la réalité, comme le soulignent les données de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)⁴. En effet, les femmes sur le marché du travail subissent des désavantages persistants en matière d'emploi et de rémunération. Des questions telles que leur exposition disproportionnée au risque de pauvreté et les écarts de rémunération et de pension entre

¹ Nations unies, Déclaration de Pékin, 1995, paragraphe 26 ; Commission de la condition de la femme des Nations unies, Conclusions concertées sur l'élimination de la pauvreté, notamment par l'autonomisation des femmes tout au long de leur vie, à l'heure de la mondialisation, E/2002/27 E/CN.6/2002/13, p. 1.

² Selon la Convention d'Istanbul (Conseil de l'Europe, Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des violences conjugales, 2011, art. 20), les États doivent garantir aux femmes victimes «une assistance, un logement, une éducation, une formation et une aide à la recherche d'un emploi». Les mêmes obligations découlent d'autres cadres internationaux, tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965), la Convention internationale sur les droits économiques, sociaux et culturels (1966), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), l'Agenda 2030 pour le développement durable (2015).

³ La Convention européenne des droits de l'homme (1950) et son premier protocole, la Charte sociale européenne (1996), la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006), la Charte européenne des droits fondamentaux (2000), la Stratégie européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2020-2025) et le Plan d'action du pilier européen des droits sociaux (2021).

⁴ IGE, *Gender Equality Index 2022: The COVID-19 pandemic and care*, 2022.

les hommes et les femmes continuent de freiner les femmes sur le plan financier et économique⁵.

Il est donc nécessaire **de transformer la législation en politiques et en services qui répondent aux besoins spécifiques des femmes victimes de violences conjugales** et qui renforcent leurs capacités, leur autonomie et leur pouvoir de prendre des décisions stratégiques aux niveaux personnel, social, politique et économique afin de contrôler leur vie. L'objectif de cette note d'orientation est de présenter quelques solutions pour surmonter les principaux obstacles auxquels les femmes victimes sont confrontées dans leur accès au marché du travail. Ces obstacles ont été identifiés dans le cadre du projet européen WeGo!3, lors des policy labs⁶ organisés en France, en Bulgarie, en Grèce et en Italie.

⁵ Ibid.

⁶ Une méthodologie ouverte féministe, inclusive et participative visant à co-concevoir des recommandations politiques et des pratiques pour soutenir l'autonomisation économique des femmes qui sortent de la violence.

1. L'AUTONOMISATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES : LE RÔLE ESSENTIEL DU TRAVAIL

Le travail est essentiel à l'émancipation économique des femmes, et il en va de même pour les femmes qui sortent des violences. La situation professionnelle a un impact considérable sur le processus de rétablissement des femmes ainsi que sur leur parcours d'autonomisation socio-économique. En effet, l'emploi fournit aux femmes des ressources économiques sûres et adéquates pour quitter le domicile de l'agresseur ou le logement d'urgence, le travail les rend plus autonomes et contribue à renforcer leur estime de soi, accélérant ainsi le processus d'autonomisation. C'est pourquoi, les politiques en place du marché du travail⁷ sont souvent utilisées pour accroître l'indépendance économique des femmes, en particulier de celles qui ont de faibles revenus⁸.

Cependant, **l'emploi ne consiste pas seulement à chercher et à trouver un emploi, mais aussi à le conserver**. Travailler peut rendre difficile le début ou la poursuite du processus de rétablissement, en particulier pour les femmes qui ont des emplois précaires ou qui n'ont pas accès à des services de garde d'enfants et de personnes âgées.

En outre, les politiques et programmes nationaux et européens actuels ne répondent pas aux besoins des victimes et ne prévoient pas de congé pour le temps nécessaire à leur rétablissement après les violences. Ces programmes sont conçus pour promouvoir l'indépendance économique des femmes, mais ne répondent pas à leurs besoins spécifiques et intersectionnels et aux difficultés qu'elles rencontrent pour accéder au marché du travail. Ces derniers comprennent une expérience professionnelle limitée, un faible niveau d'éducation, des restrictions en matière d'aide sociale, le statut d'immigré, le manque de logement, le fait de vivre dans un logement d'urgence, des services de soins inabordables, une formation à l'emploi stéréotypée et le refus des entreprises d'investir dans des programmes de réinsertion socioprofessionnelle en raison des stéréotypes négatifs qu'elles entretiennent à l'égard des femmes victimes de violences conjugales. De même, les programmes de recherche et de maintien de l'emploi - qui sont insuffisamment financés - ainsi que les services sociaux ne répondent pas suffisamment aux besoins des femmes ayant subi des violences.

⁷ C'est-à-dire tous les programmes mis en œuvre par les autorités nationales et locales pour promouvoir l'emploi et la participation au marché du travail (par exemple, formation et conseil professionnel, soutien à l'emploi, promotion de la formation), voir Ministero del lavoro e delle politiche sociali.

⁸ A.E. Adams, R.M. Tolman, D. Bybee, C.M. Sullivan, A.C. Kennedy, "The Impact of Intimate Partner Violence on Low-Income Women's Economic Well-Being: The Mediating Role of Job Stability", in *Violence Against Women*, Vol. 8, no. 12, 2012, pp. 1345-1367.

2. WEGO!3: LE DÉFI RELEVÉ PAR LE PROJET

La troisième édition du projet Women Economic Independence & Growth Opportunity (WeGo)⁹ s'est penchée sur la question de l'accès sur le marché du travail et le maintien de l'emploi pour les victimes de violences conjugales. Grâce à une méthodologie inclusive, participative et féministe, des femmes, des centres spécialisés d'aides aux victimes, des autorités nationales et locales, des syndicats et des entreprises de France, de Bulgarie, de Grèce et d'Italie ont analysé les obstacles rencontrés par les victimes dans l'accès au marché du travail et ont tenté d'identifier des solutions possibles pour les surmonter. Deux thèmes sont communs à tous les pays :

- » **L'insuffisance** et le **caractère inabordable des services de garde d'enfants et de personnes âgées** entravent l'accès des femmes au marché du travail et le maintien de l'emploi pour celles qui sont déjà employées.
- » Le **manque de sensibilisation** sur les violences conjugales de la part du personnel des centres et agences pour l'emploi, des syndicats et des entreprises qui se traduit par des programmes de placement et de formation stéréotypés qui ne répondent pas aux besoins spécifiques des femmes victimes et ne leur garantissent pas un emploi décent.

⁹ Depuis 2016, les projets WeGO ! ont spécifiquement abordé l'indépendance socio-économique des femmes victimes de violences conjugales qui est vu comme un facteur clé de leur autonomisation. Financé par le programme Droits, égalité et citoyenneté, WeGo! a permis à des acteur.rices de sept pays de l'UE (Bulgarie, Chypre, France, Grèce, Italie, Espagne, Suède, Royaume-Uni) d'échanger leur savoir-faire et leurs pratiques sur la manière de soutenir l'autonomisation sociale et économique des femmes victimes. La troisième édition du projet - WE GO3 – [WE GO3 - From individual IPV empowerment to community activation](#) – vise à accroître la capacité des réseaux locaux multi-agences à favoriser l'indépendance socio-économique des femmes à travers la co-conception et l'adoption de politiques du travail qui tiennent compte du genre.

3. DES SERVICES DE SOINS ABORDABLES : UN BESOIN COMMUN

La présence d'enfants dans leur vie, en particulier ceux en âge préscolaire, a un impact important sur la participation des femmes au marché du travail, tout comme la présence de besoins de soins liés aux personnes âgées. Les données de l'EIGE le confirment : l'insuffisance des services de soins a un impact disproportionné sur les femmes, car les responsabilités complémentaires ou informelles leur incombent toujours de manière prédominante, ce qui affecte leur équilibre entre vie professionnelle et vie privée et leur possibilité d'accepter un emploi bien rémunéré¹⁰. Cette situation touche la plupart des femmes en raison de l'inégalité généralisée entre les sexes à la maison ou de l'inadéquation et du caractère inabordable des systèmes de soins dans les États membres de l'UE. Cet état de fait peut avoir un impact négatif non seulement sur la participation des victimes sur le marché du travail et sur leur autonomisation socio-économique, mais aussi sur leurs perspectives d'être libérés de la violence. Par exemple, dans les cas de violences conjugales, les femmes qui ont des enfants ne peuvent plus compter sur leur partenaire pour s'occuper d'eux et, très souvent, ne peuvent pas non plus compter sur un réseau d'amies ou de membres de la famille. **Les services publics sont donc la seule solution viable pour elles**, mais leur liste d'attente est souvent très longue, leurs tarifs élevés et les conditions d'éligibilité spécifiques (par exemple faible revenu, citoyenneté nationale, permis de séjour, etc.) À l'exception de la France¹¹, où ils sont les plus facilement disponibles, les services publics de soins sont insuffisants et inabordables en Bulgarie, en Grèce et en Italie¹².

La recherche et le maintien d'un emploi pour les femmes victimes ne peuvent être couronnés de succès que si des services de soins de bonne qualité pour les enfants et les personnes âgées sont largement disponibles. Au niveau de l'UE, la directive 2019/1158¹³ a été adoptée pour améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidant.es. En 2022, la Commission européenne a présenté la stratégie européenne en matière de soins¹⁴ afin de garantir des services de soins de qualité, abordables et accessibles dans tous les États membres et d'améliorer la situation des bénéficiaires et des prestataires de soins. Cependant, ces deux documents ne prennent pas en compte les besoins spécifiques des personnes qui se trouvent dans une situation de vulnérabilité temporaire. C'est le cas des femmes ayant survécu aux violences et dont les soins sont lourds, qui **ont besoin de voies d'accès prioritaires pour demander une aide de l'État** afin de se remettre des violences et de mener à bien leur processus d'autonomisation socio-économique. Tous les acteurs concernés, y compris les autorités européennes, nationales et locales, les syndicats et les entreprises, devraient jouer leur rôle pour garantir un accès total aux services de soins pour les femmes sortant des violences. À cet égard, il serait crucial de :

- » Garantir une place dans les jardins d'enfants publics, les crèches ou les établissements de soins de longue durée aux membres de la famille des femmes victimes de violences conjugales, en introduisant également des **critères de priorité** pour leur accès.
- » Signer des **accords avec des établissements privés** dans les zones où les services publics

¹⁰ EIGE, Inégalités de genre dans les soins et conséquences pour le marché du travail, 2021.

¹¹ Ibid.

¹² Résultats obtenus par les policy labs dans le cadre du projet WeGo!3.

¹³ Directive (EU) 2019/1158 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants et abrogeant la directive 2010/18/UE du Conseil.

¹⁴ Commission européenne, COM(2022) 440 final, Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur la stratégie européenne en matière de soins.

ne sont pas disponibles. Des réductions de frais et des allocations en espèces devraient être accordées pour permettre aux femmes de couvrir les frais élevés des établissements privés.

- » Assurer la **flexibilité horaire** dans les services de soins privés et publics ainsi que dans les lieux de travail. Les services de soins devraient prendre en compte les besoins des femmes qui travaillent le soir et la nuit et apporter une réponse appropriée. Les employeur.ses, quant à elles et eux, devraient proposer des horaires de travail flexibles aux victimes, le cas échéant, et adopter des politiques internes pour promouvoir des services publics réactifs.

En outre, toutes les parties prenantes devraient être conscientes des difficultés que rencontrent les femmes victimes pour accéder au marché du travail et être informées des moyens pour les surmonter. Des **activités de sensibilisation et de formation devraient être menées** à tous les niveaux du personnel des organismes de recherche d'emploi, agences et des entreprises, y compris auprès des directeur.ices et des services des ressources humaines.

Toutes ces propositions relèvent de la compétence des États membres. Toutefois, l'Union européenne joue un rôle clé afin de garantir à toutes les femmes qui souhaitent sortir des violences de pouvoir **bénéficier du même soutien et des mêmes opportunités, quel que soit leur lieu de résidence**, en modifiant des directives, en mettant à jour la stratégie européenne en matière de soins et en soumettant de nouvelles propositions de directives. Dans le même temps, l'UE devrait encourager tous les États membres à **adopter un ensemble commun d'indicateurs** pour collecter des données comparables sur les politiques pertinentes, notamment en matière d'emploi, de bien-être, de protection et d'assistance, afin d'éclairer les politiques et les programmes de financement futurs.

4. L'INEFFICACITÉ DES PROGRAMMES DE PLACEMENT PROFESSIONNEL ET DE FORMATION

La détresse économique est un obstacle majeur qui empêche les femmes de sortir d'une relation violente, surtout si elles sont au chômage et ne peuvent donc pas être financièrement indépendantes. Cependant, il ne s'agit pas seulement de perdre son emploi, mais aussi d'en trouver un qui soit décent. **La quantité et la qualité du travail** disponible sont des éléments essentiels pour garantir l'indépendance économique des femmes qui se remettent d'une situation de violences. Un travail de mauvaise qualité (par exemple, bas salaires, emplois précaires, temps partiel forcé, etc.), des possibilités de rétention et de carrière limitées se traduisent par des revenus faibles et/ou peu fiables et affectent négativement l'autonomisation socio-économique des femmes. Il est donc nécessaire de leur fournir un travail bien rémunéré et durable, des modèles de travail flexibles et un environnement de travail sûr, exempt de harcèlement et de violence. Par conséquent, les programmes de placement professionnel et de formation doivent offrir des possibilités d'emploi décents et abordables **afin de répondre aux besoins des victimes et à la demande du marché du travail.**

Au lieu de cela, les femmes se voient souvent proposer des formations et des opportunités de travail fortement influencées par des stéréotypes de genre qui reproduisent des inégalités en termes d'accès au marché du travail, de progression de carrière, de salaire, d'avantages sociaux, de retraite, etc., alimentant ainsi la ségrégation horizontale et verticale qui confine les femmes dans un éventail de professions plus restreint que les hommes et à des niveaux de responsabilité inférieurs, indépendamment de leur niveau d'éducation et de la demande du système de production local. Cependant, des offres d'emploi stéréotypées sont souvent proposées parce que le personnel des agences pour l'emploi et de la formation n'est pas sensibilisé aux questions liées aux violences sexistes.

Dans ce contexte, **les États membres devraient:**

- » Financer **des activités régulières de sensibilisation**, y compris des formations, destinées au personnel des agences pour l'emploi et la formation, afin de garantir aux femmes victimes un environnement de travail sûr, un emploi décent, des possibilités d'emploi plus larges et des mesures de prise en charge.
- » Investir **dans la diversification des emplois et des offres de formation** (par exemple, des bourses pour un plus grand nombre de professions, des offres de formation régionales plus riches et bien développées) en tenant compte des compétences et des souhaits des victimes, mais aussi des caractéristiques des différentes économies, à savoir les besoins des entreprises du secteur privé, des coopératives et de l'administration publique. En effet, l'inadéquation entre les compétences des femmes et les exigences du marché du travail constitue souvent un obstacle à l'accès des femmes au marché du travail.
- » Offrir des formations gratuites ou les rendre plus abordables, en fournissant (si nécessaire) une aide au revenu pour permettre aux femmes victimes de suivre les cours régulièrement et sans soucis économiques ou financiers. En effet, les programmes de formation sont essentiels pour pallier le manque de qualifications dont souffrent certaines femmes, mais les longues listes d'attente, les coûts élevés et les conditions d'éligibilité spécifiques (par exemple, le statut d'immigré, le niveau de revenu, le niveau d'éducation) les empêchent souvent d'y participer.
- » Favoriser **les réseaux et les politiques de transports publics**. La fragilité du réseau de

transports publics a un impact considérable sur la vie des femmes et plus encore sur celles qui se remettent d'une situation de violences. Suivre une formation en classe, se rendre au travail ou accepter un emploi à 10 km de chez soi peut parfois constituer un obstacle insurmontable, en particulier dans les zones rurales. La possibilité de se déplacer est une question à la fois logistique et économique. Par conséquent, les politiques de transports devraient aider les femmes qui se remettent de violences et leurs enfants, et fournir des solutions alternatives lorsque le réseau de transports publics n'est pas adéquat (par exemple, transport privé subventionné, accès facile au crédit pour l'achat d'un véhicule).

Les programmes de financement européens peuvent jouer un rôle important en aidant les États membres à faire en sorte que les programmes d'emploi et de formation soient plus abordables et répondent aux besoins spécifiques et intersectionnels des victimes de violences conjugales. Surtout, tous les acteurs concernés doivent adopter une approche politique holistique pour s'assurer que les femmes victimes de violences puissent accéder pleinement et de manière stable au marché du travail. Les politiques passives et actives du marché du travail devraient alors inclure des dispositions ad hoc pour les femmes qui sortent des violences et être imbriquées dans les politiques sociales, de logement, de lutte contre la pauvreté et de transport, entre autres. Il n'est pas viable de déléguer uniquement aux centres spécialisés d'aides aux victimes ou aux associations spécialisées la tâche d'identifier la meilleure façon de soutenir les femmes vers leur indépendance économique et sociale (par exemple, conseils en matière de recherche d'emploi et de stages, tutorat). C'est par exemple, ce que préconise la proposition de directive de l'UE sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et les violences conjugales¹⁵. C'est pourquoi, **toute la législation pertinente devrait être modifiée pour inclure une coordination inter-agences obligatoire** entre toutes les parties prenantes travaillant sur la lutte contre les violences, les politiques du travail, sociales et du logement aux niveaux européen, national et local.

¹⁵ European Commission, COM(2022) 105 final 2022/0066(COD), [Proposal for a directive of the European Parliament and of the Council on combating violence against women and domestic violence](#).

CONCLUSION

Au cours de la dernière décennie, les institutions européennes ont contribué de manière significative à la prévention et à la lutte contre la violence masculine à l'égard des femmes. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire, notamment pour promouvoir l'autonomisation socio-économique des femmes victimes de violences conjugales. En effet, l'indépendance socio-économique est cruciale pour les femmes confrontées aux violences. La proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence conjugale peut représenter une opportunité afin d'améliorer le soutien socio-économique fourni par les États membres aux victimes. C'est également le point de vue du Comité économique et social européen, comme indiqué dans son avis sur la proposition, en particulier en ce qui concerne la nécessité de promouvoir le maintien dans l'emploi et l'intégration des chômeuses victimes de violences¹⁶. Cependant, il reste encore beaucoup à faire. En effet, **l'indépendance économique des femmes victimes ne peut être atteinte par des politiques décousues**, mises en œuvre presque exclusivement par des bureaux institutionnels qui ne s'occupent que des politiques relatives aux violences basées sur le genre. Afin de promouvoir l'autonomisation socio-économique des victimes, il est plus efficace de **modifier les politiques existantes en les complétant par des actions et des critères qui répondent à leurs besoins intersectionnels et spécifiques**, de manière à leur garantir un accès facile aux services essentiels. Les règlements et directives visant à accroître l'emploi des femmes et à encourager les États à renforcer leurs systèmes de soins publics ainsi que leurs programmes financiers devraient tenir compte des besoins spécifiques des victimes de violences conjugales. C'est par exemple le cas de la stratégie européenne en matière de soins¹⁷, de la proposition de recommandation du Conseil concernant la révision des objectifs de Barcelone en matière d'éducation et de soin¹⁸ des jeunes enfants, des règlements relatifs au Fonds européen de développement régional et au Fonds¹⁹ de cohésion, etc.

¹⁶ Le Comité économique et social européen, SOC/726 -EESC-2022-01395-00-00-AC-TRA(EN)5/10, [Opinion on the proposal for a Directive of the European Parliament and of the Council on combating violence against women and domestic violence](#), art. 3.9.

¹⁷ Cfr.

¹⁸ Commission européenne, COM(2022) 442 final, [Proposal for a Council recommendation on the revision of the Barcelona targets on early childhood education and care](#).

¹⁹ [Regulation \(EU\) 2021/1058](#) du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 sur le Fonds européen de développement régional et sur le Fonds de cohésion.

RECOMMANDATIONS

Sur la base des éléments recueillis au cours des processus participatifs nationaux, les partenaires du projet WeGo3 sont fermement convaincus qu'il est urgent de fournir à toutes les victimes de violences conjugales, quel que soit leur lieu de résidence, des outils adéquats pour leur permettre de s'émanciper sur le plan socio-économique. Surtout, il est urgent de changer de **paradigme: toutes les politiques et tous les outils régissant la vie socio-économique des États membres de l'UE devraient inclure des mesures visant à soutenir les femmes victimes**. Les cadres internationaux et nationaux de lutte contre les violences et les stratégies d'égalité entre les femmes et les hommes en place ne peuvent plus être les seuls mécanismes afin de soutenir efficacement l'autonomisation socio-économique des femmes qui se sortent d'un environnement violent.

Dans ce contexte, les partenaires du projet WeGo3 demandent à la Commission européenne, au Conseil et au Parlement européen de :

- » Renforcer le cadre juridique existant en adoptant des **mesures contraignantes pour les États membres afin de garantir le plein accès des femmes victimes de violences conjugales aux services** soutenant leur autonomisation socio-économique. Dans ce sens, les institutions de l'UE devraient :
 - » **Modifier le chapitre IV de la proposition de directive relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence conjugale** afin d'y inclure un article énumérant les services et les mesures que les États membres doivent fournir aux victimes pour leur permettre de s'émanciper sur le plan socio-économique (par exemple, en leur facilitant l'accès au marché du travail et au système national de protection sociale) ;
 - » **Informar toutes les politiques et tous les outils de l'UE visant à promouvoir la participation des femmes au marché du travail** en tenant compte des besoins spécifiques et croisés des victimes de violences conjugales (par exemple, en modifiant la directive européenne sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ou la stratégie de l'UE en matière de soins).
- » Exiger des États membres **qu'ils utilisent les fonds provenant, entre autres, du Fonds social européen (FSE) et du Fonds européen de développement régional (FEDER)**, pour investir spécifiquement dans les :
 - » **Services de soins**
 - » **Programmes d'emploi et de formation**, qui doivent être abordables et répondre pleinement aux besoins intersectionnels des femmes victimes.
- » Fonds - par le biais du programme Plan citoyens, égalité, droits et valeurs - projets visant à :
 - » Favoriser l'autonomisation socio-économique des femmes victimes de violences conjugales.
 - » **Sensibiliser** les entreprises, les agences pour l'emploi et la formation aux questions liées

aux violences basées sur le genre.

- » Cartographier les besoins et les défis des victimes de violences dans leur accès au marché du travail, d'une part, pour éliminer les obstacles détectés et, d'autre part, pour **concevoir des politiques et des services qui répondent de manière efficace aux besoins des femmes**.
- » Demander aux États membres d'**adopter des indicateurs communs**, conformément aux lignes directrices sur la budgétisation sensible au genre, afin de recueillir des données comparables sur les politiques pertinentes, notamment en matière de travail, de bien-être, de protection et d'assistance, en vue d'éclairer les politiques et les programmes de financement futurs.
- » **Inclure des indicateurs ad hoc dans les systèmes de suivi et d'évaluation des fonds structurels** (par exemple, le Fonds social européen) pour détecter le nombre de femmes victimes de violences identifiées par les projets financés et les besoins satisfaits, afin d'informer les futurs programmes et politiques financiers aux niveaux européen et national. Toutes les données personnelles seront collectées dans le respect total de la vie privée et de l'anonymat des femmes, conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'UE²⁰.

²⁰ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Partnership

ActionAid Italia, Italia

Istituto per la Ricerca Sociale (IRS), Italia

Rel.Azioni Positive Società Cooperativa Sociale, Italia

Center for Sustainable Communities Development, Bulgaria

Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE), Francia

Women's Center Of Karditsa (WCK), Grecia

WEGO!



wegoproject.eu



This report, was funded by the European Union's Rights, Equality and Citizenship Programme (REC 2014-2020). The content of this report, represents only the views of ActionAid International Italia Onlus and the project partners and is their sole responsibility. The European Commission does not accept any responsibility for use that may be made of the information it contains.